

Conférence de presse, Berne, le 5 avril 2017

CCT Hôpitaux et cliniques bernois

L'essentiel en bref

Le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention collective de travail (CCT) pour les hôpitaux et cliniques publics du canton de Berne entrera en vigueur. Elle a été conclue entre l'association des employeurs «diespitäler.be» et l'association des infirmiers et infirmières ASI, le syndicat du secteur de la santé SSP et l'association des médecins assistant-e-s et chef-fe-s de clinique ASMAC.

Plus de 18 000 collaboratrices et collaborateurs répartis dans 10 entreprises seront assujettis à la nouvelle CCT Hôpitaux et cliniques bernois. Ainsi, la convention peut se targuer d'être non seulement un jalon important dans le secteur de la santé du canton de Berne, mais elle représente également la plus grande CCT de son genre au niveau national.

Elle s'applique à Insel Gruppe AG, aux centres hospitaliers régionaux (CHR) de même qu'aux cliniques psychiatriques. (Vous trouverez à la fin du document la liste des hôpitaux et cliniques affiliés.)

Les principaux buts et contenus

- **Une CCT commune**

Jusqu'ici, deux CCT pour les hôpitaux ont existé dans le canton de Berne. Première CCT en Suisse alémanique pour les hôpitaux, la «CCT pour le personnel des hôpitaux bernois» est en vigueur depuis l'an 2000 et a constitué jusqu'à ce jour une étape décisive dans le partenariat social entre les associations du personnel et les hôpitaux bernois. La deuxième CCT passée avec Insel Gruppe est entrée en vigueur en 2016. La conclusion d'une seule et unique CCT pour Insel Gruppe, les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques cantonaux, autonomes depuis le 1^{er} janvier 2017, s'inscrit dans la volonté et l'esprit des partenaires sociaux, dans le sens aussi d'une continuation de la

longue tradition partenariale. Elle marque l'engagement en faveur de solutions communes.

- **Une CCT qui soit compétitive sur le marché et attrayante pour les employé-e-s et les employeurs**

La CCT Hôpitaux et cliniques bernois offre aux collaboratrices et collaborateurs d'attrayantes conditions d'engagement et de travail qui vont au-delà du minimum légal et de CCT d'autres branches comparables. Les conditions de travail actuelles restent pour l'essentiel maintenues dans les hôpitaux et cliniques. Différentes nouveautés apportent des améliorations aux collaboratrices et collaborateurs, occasionnant dans l'ensemble des frais supplémentaires peu élevés pour les hôpitaux. Voici donc les principales nouveautés:

- Salaire minimum: Le salaire minimum s'élève désormais à 48 000 CHF par an ou, calculé sur 12 mois, à 4000 CHF par mois.
- Cadeau d'ancienneté: Dans les CHR, les cadeaux d'ancienneté ne sont accordés qu'à partir de 20 années de service, désormais déjà à compter respectivement de la 10^e et de la 15^e année de service. Ce faisant, nettement plus de collaboratrices et collaborateurs pourront bénéficier plus tôt de cadeaux d'ancienneté. Insel Gruppe et les services psychiatriques appliquent aujourd'hui des solutions un peu différentes, les nouvelles règles sont considérées par eux comme réglementation minimale.
- Maternité: Meilleure protection contre les congés pour les collaboratrices engagées à durée déterminée.
- Congé de paternité: Nouveau 10 jours, également dans les CHR.
- Congé d'adoption: Nouveau 1 mois.

- **Une CCT qui laisse suffisamment de champ libre pour des solutions différenciées**

Les besoins des groupes hospitaliers de même que ceux des groupes professionnels ne se recoupent pas dans tous les domaines. Une CCT commune doit dès lors y remédier et laisser de la place pour des solutions différenciées. Divers règlements (p.ex. relatifs à la planification du travail) peuvent être édictés au niveau interne avec la participation des commissions d'entreprises. A cet égard, un alignement de toutes les conditions d'engagement sur le niveau le plus bas ou le plus élevé n'aurait été acceptable ni pour l'employeur, ni pour les associations du personnel.

- **Une CCT avec un nouveau modèle de salaire**

L'actuel modèle de salaire des hôpitaux est basé sur le modèle cantonal prévoyant des classes et des échelons de traitement. Il sera remplacé par un modèle de salaire com-

prenant 18 bandes salariales. Le salaire évolue à l'intérieur des bandes salariales selon des critères généraux et individuels qui ont été définis. Les différents employeurs édicte des règlements sur les salaires et les plans de classification. Pour cela, certaines fonctions types sont contraignantes pour tous les employeurs. Les éléments et critères de classification importants ainsi qu'un salaire minimum initial lors de l'accès à l'emploi demeurent inscrits dans la CCT. Le salaire perçu jusqu'ici par les collaboratrices et collaborateurs reste inchangé en phase d'introduction (droits acquis).

Le nouveau modèle de salaire se conforme à des modèles qui ont déjà été introduits dans les CCT des hôpitaux des cantons AG, BL et BS.

- **Droits et obligations demeurent inchangés**

Les droits et les obligations entre les parties contractantes restent pratiquement inchangés. Les négociations salariales continueront, à l'avenir aussi, d'être menées entre les associations des employeurs et les associations du personnel.

Entreprises affiliées

Hôpital du Jura bernois SA, hôpitaux de Saint-Imier et de Moutier

Insel Gruppe AG, hôpital de l'Île, hôpital de Tiefenau, hôpitaux d'Aarberg, de Münsingen, de Riggisberg et de Belp

CPM Centre psychiatrique Münsingen SA

Regionalspital Emmental AG, hôpitaux de Berthoud et de Langnau

Réseau santé mentale SA

Spital Region Oberaargau AG, hôpital de Langenthal

Spital Simmental-Thun-Saanenland AG, hôpitaux de Thoune et de Zweisimmen

Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken AG, hôpitaux d'Interlaken et de Frutigen

Spitalzentrum Biel AG / Centre hospitalier Bienna SA

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA

Parties contractantes

Employeurs

diespitäler.be

Associations du personnel

ASI Association suisse des infirmiers et infirmières, section de Berne

SSP Syndicat des services publics – le syndicat du secteur de la santé

ASM MAC Association des médecins assistant-e-s et chef-fe-s de clinique, section de Berne

FÜR DIE PERSONALVERBÄNDE | ASSOCIATIONS DU PERSONNEL

VPOD | SSP Bettina Dauwalder | Monbijoustrasse 61, 3007 Bern | 031 371 67 45 | bettina.dauwalder@vpodbern.ch | www.bern.vpod.ch

FÜR DIE ARBEITGEBER | EMPLOYEURS

diespitäler.be Urs Birchler | Krankenhausstrasse 12 | 3600 Thun | 079 471 49 37 | birchler.urs@gmail.com | www.diespitaeler.be